



DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
TERRITORIAL ET DU RESEAU

DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE  
ET ECONOMIE SOCIALE

Le Directeur

Dossier suivi par D. François et S. Poidatz

Paris, le 29 mars 2011

### Garantie du FCS pour des microcrédits personnels octroyés à des emprunteurs inscrits au FICP

Le tableau ci-dessous récapitule les dernières évolutions ouvertes par la loi portant réforme du crédit à la consommation du 1<sup>er</sup> juillet 2010 et les décisions du COSEF en dates du 9 juin 2010 et du 7 février 2011 quant au champ couvert par la garantie du FCS. Le COSEF est attaché à ce que l'analyse des données collectées dès 2009 dans le cadre de l'expérimentation de prêts à des personnes surendettées (nombre de prêts octroyés, impayés, appels en garantie) soit poursuivie et enrichie par les mesures induites par la loi.

Situation de l'emprunteur		Microcrédits personnels éligibles à la garantie du FCS
Inscription au FICP en raison d'un incident de paiement caractérisé		Les prêts octroyés à compter du 01/09/2010
Inscription au FICP en raison du dépôt d'un dossier de surendettement	Plan conventionnel de redressement	Les prêts octroyés par 8 établissements financiers* à compter du 01/01/2009 et les prêts octroyés par les autres établissements à compter du 01/09/2010
	Mesures recommandées (ordinaires ou extraordinaires) par la commission de surendettement	
	Procédure de rétablissement personnel	Les prêts octroyés à compter du 01/09/2010

\* BNP Paribas Personal Finance, Caisses d'Epargne, Crédit Mutuel, Crédit Coopératif, Crédit Municipal de Dijon, Crédit Municipal de Lyon, La Banque Postale, Laser Cofinoga

Jean-Marc Maury